

DÉCISION DU MAIRE N° 23/28

Portant sur la contractualisation de la commune avec la société 3D OUEST pour l'entretien et la maintenance du Logiciel cimetière

La Maire de la commune de LE PORGE,

En vertu de la délégation de compétences qui lui a été conférée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2020 ;

Considérant la nécessité de renouveler le contrat avec le prestataire 3D Ouest pour l'entretien et la maintenance du Logiciel Cimetière ;

Vu la proposition de la société 3D OUEST ;

DECIDE

D'accepter la proposition de la société 3D OUEST – 5 Rue Louis de Broglie – 22300 Lannion, pour lui confier l'entretien et la maintenance du Logiciel Cimetière. Le coût annuel récurrent de la maintenance s'élève à 208,94 euros TTC.

Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois et sera renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 4 ans.

La dépense est inscrite au budget COMMUNAL.

Le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de la prochaine séance.

Le Porge, le 8 août 2023

La Maire,

Sophie BRANA



La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.